

## Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de carreleuse/carreleur CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)</b>	
<b>Chiffre</b>	<b>Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)</b>
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes: manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans,</li> <li>• 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus,</li> <li>• 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans,</li> <li>• 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.</li> </ul>
3b	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes: mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivaut à plus de 3000 kg par jour ou travail à la tâche.
3c	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes: travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,</li> <li>• à hauteur d'épaule ou au-dessus,</li> <li>• en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.</li> </ul>
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEx de 85 dB (A).
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion.
4e	Travaux présentant un danger d'électrification ou d'électrocution.
6b	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation - via les voies respiratoires, par voie cutanée - par la peau ou par voie orale - par la bouche) ou un risque d'accident: Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement <ol style="list-style-type: none"> <li>1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme la poussière d'amiante ou de quartz.</li> </ol>
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10c	Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier <ol style="list-style-type: none"> <li>2. sur les chantiers</li> </ol>

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
Levage, transport et mouvements répétés avec de lourdes charges (matériaux de construction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surcharge de l'appareil locomoteur</li> </ul>	3a 3b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser les processus de travail de manière ergonomique</li> <li>Utiliser la technique de soulèvement appropriée</li> <li>Utiliser les moyens auxiliaires et/ou de portage</li> <li>Éviter les charges qui dépassent les capacités physiques</li> <li>Prévoir des changements d'activité</li> <li>Faire des pauses de récupération</li> </ul> <p>Feuillelet d'information Suva 44018/2.f « Soulever et porter correctement une charge »</p> <p>Feuillelet d'information CFST « Manutention de charges »</p> <p>Commentaire de l'Ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail « remarques relatives à l'art. 25, alinéa 2 »</p>	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	Formation et mise en pratique	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA		
Travaux en position courbée ou à genoux, à hauteur d'épaule	<ul style="list-style-type: none"> <li>Postures forcées, positions et mouvements inconfortables</li> </ul>	3c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser les processus de travail de manière ergonomique</li> <li>Utiliser les moyens auxiliaires techniques</li> <li>Prévoir des changements d'activité</li> <li>Faire des pauses de récupération</li> </ul> <p>Feuillelet d'information Suva IS 88213.f « Les pros protègent leurs genoux! - Le protège-genoux adapté à chaque situation »</p>	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	Formation et mise en pratique	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA		
Travaux en présence de matériaux renfermant de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inhalation de poussière d'amiante</li> </ul>	6b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et manipuler correctement les produits/matériaux contenant de l'amiante</li> <li>Dire STOP si l'absence d'amiante est incertaine</li> <li>Porter les EPI contre l'amiante</li> </ul> <p>Brochure Suva 84063.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés - Ce que vous devez savoir en tant que carreleur ou poêlier-fumiste »</p>	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	Information sur le comportement en présence d'amiante. Instruction sur place (si possible seulement après formation à l'EP).	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	-	-		
Travaux produisant de la poussière de quartz	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteintes à la santé dans la région des voies respiratoires</li> <li>Blessures aux yeux</li> </ul>	6b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser des dispositifs d'aspiration (aspirateur de poussière, épurateur d'air)</li> <li>Porter les EPI adéquats (protection des yeux et/ou des voies respiratoires)</li> </ul>	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	Formation et mise en pratique	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> AA	-		

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>2</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement	
			Brochure Suva 11030.f « Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir » Feuillelet d'information Suva 66113.f « Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières - Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation »								
Travaux sur échelle, plateforme ou échafaudage	• Chute	10a 10c	• Utiliser correctement les échelles • Toujours contrôler les échafaudages avant d'y monter Dépliant Suva 84070.f « Qui peut répondre 12 fois "Oui"? Sécurité sur les échelles simples et doubles » Support pédagogique Suva 88811.f « Huit règles vitales pour la branche du bâtiment »	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	Formation et mise en pratique	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	
Enlèvement d'anciens carreaux et revêtements avec, par ex. fraiseuse à sec ou à eau, marteau à percussion  Élimination d'anciens carreaux et enduits	• Blessures aux yeux par des éclats • Éraflures, coupures, piqûres aux arêtes vives • Blessure par des fragments tombants • Écrasement des pieds • Bruit • Poussière • Vibrations • Électrocution • Chute (ouvertures dans le sol)	4c 4d 4e 6b 8b 10a 10c	• Respecter les instructions du manuel d'utilisation des machines et/ou appareils • Porter les EPI adéquats • Utiliser un aspirateur et un épurateur d'air Feuillelet d'information Suva MB 66113.f « Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières - Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation » Dépliant Suva 84037.f « Vibrations transmises au système main-bras. Connaissez-vous les risques? » Feuillelet d'information Suva 44068.f « Le DDR peut vous sauver la vie! » Support pédagogique Suva 88811.f « Huit règles vitales pour la branche du bâtiment »	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> AA	Formation et mise en pratique	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	
Mélange de mortier (agitateur, mélangeur à main, malaxeur à tambour), utilisation, maçonnerie	• Blessure par des appareils • Poussière • Eczéma du ciment	4d 8b 10c	• Respecter les instructions du manuel d'utilisation des machines et/ou appareils • Porter les EPI adéquats Feuillelet d'information Suva 44013.f « Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment, tout sauf anodins » Feuillelet d'information Suva 44059.f « Les produits chimiques utilisés pour la pose de carrelage - Risques et mesures de protection » Feuillelet d'information Suva 44074.f « Protection de la peau au travail »	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Formation et mise en pratique	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	
Travail sur carreaux / revête-	• Blessures consécutives	4c	• Installer, utiliser et entretenir les machines et	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup>	Formation et mise	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA	

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
ments / profils avec outil de creusement, Flex, fraiseuse à sec ou à eau (rupture, découpe, concassage), pose et montage	au dérapage d'une fraiseuse • Blessures par des éclats, blessures aux yeux • Éraflures, coupures, piqûres • Bruit • Poussière • Électrocution • Chute	4d 4e 8b 10a 10c	outils conformément à leur manuel d'utilisation • Porter les EPI adéquats (protection des yeux, des oreilles et des mains; chaussures de sécurité; genouillères; év. protection respiratoire)		AA	AA	en pratique			

**Légende :** CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[Abréviations possibles : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 8 février 2017.

Dagmersellen, le 8 février 2017

Association Suisse du Carrelage

Le président/La présidente

Le directeur/La directrice

Silvio Boschian

Andreas Furgler

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 6 février 2017.

Berne, le

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités